

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Service environnement et prévention des risques
Unité police de l'eau et de l'environnement

Nos réf. : 2019/ **771** /DEAL/SEPR/PEE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Andjibou HAROUNA
andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 69 63 35 36

Courriel : pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr

Mamoudzou, le 23 Juin 2019

Le Directeur,

à

Monsieur Soulimana BOURA
Maire de la commune de Bandraboua

238, rue de l'Hôtel de Ville – BP 48
97 650 BANDRABOUA

Objet : dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – **Notification d'accord**

PJ : - dossier et récépissé de déclaration
- certificat d'affichage

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement concernant un projet de création d'une voie de contournement de la ville de Handréma, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 24 mai 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre ces opérations à compter de la réception de ce courrier sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations requises au titre d'autres réglementations, notamment celles relatives aux espèces protégées. Il est demandé de fournir à l'unité biodiversité de la DEAL (guillaume.decalf@developpement-durable.gouv.fr) :

- un inventaire de la faune et de la flore présente sur le périmètre d'étude ;
- une évaluation des impacts du projet sur la faune et la flore ;
- la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » ;
- et le cas échéant, un dossier de demande de dérogation au dérangement ou à la destruction d'espèces protégées.

Par ailleurs, vous veillerez à ce que :

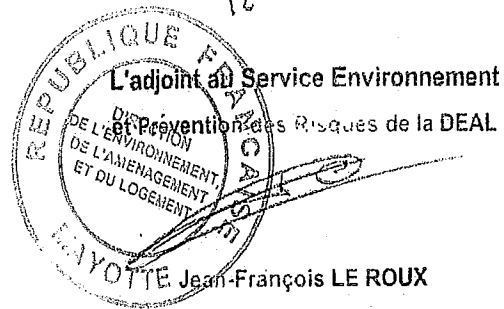
- les dates de début et fin du chantier et le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux soient communiqués au service en charge de la police de l'eau au moins un mois avant le début des travaux ;
- le rapport de fin de travaux soit communiqué au service en charge de la police de l'eau dans un délai maximal de deux mois suivant la fin des travaux des travaux.

Cette opération étant située sur le territoire de votre commune, conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, il vous appartient d'afficher et de mettre à disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois ce document, une copie du récépissé de déclaration, ainsi qu'un exemplaire du dossier de déclaration, ci-joint.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une période d'au moins six mois.

Le Directeur



Copie à : Unité biodiversité (DEAL/SEPR)